



**ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES**  
**INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE**  
**ET FORESTIÈRE**

---

---

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**  
**R.C.**

---

---

**CONSULTATION 202617**

**PRESTATIONS DE GARDIENNAGE, SECURITE**  
**INCENDIE ET SURVEILLANCE DU SITE**

**Date de remise des offres :**  
**16 JUILLET 2026 à 12H00**

**APPEL D'OFFRES OUVERT CONFORMEMENT** aux articles L2124-1, L2124-2, R2124-1,  
R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Le présent document compte 6 articles et 23 pages.

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE I. DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
<b>I.1 POUVOIRS ADJUDICATEURS</b>	<b>3</b>
<b>I.2 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b>	<b>3</b>
<b>I.3 OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>I.4 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS</b>	<b>4</b>
I.4.1 Bâtiment Carnot/Cassini	4
I.4.2 Bâtiment Coriolis	4
<b>I.5 FORME ET PROCEDURE DU MARCHE</b>	<b>5</b>
<b>I.6 DUREE</b>	<b>5</b>
<b>I.7 ALLOTISSEMENT</b>	<b>6</b>
<b>I.8 VARIANTES ET TRANCHES</b>	<b>6</b>
<b>I.9 GROUPEMENT D'OPERATEURS</b>	<b>6</b>
<b>I.10 FINANCEMENT</b>	<b>7</b>
<b>I.11 VISITE DES LIEUX</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE II. MODALITES DE LA CONSULTATION</b>	<b>8</b>
<b>II.1 PIECES CONSTITUTIVES</b>	<b>8</b>
<b>II.2 MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>8</b>
<b>II.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>9</b>
<b>II.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE III. REMISE DES PLIS</b>	<b>9</b>
<b>III.1 CONTENU DES PLIS</b>	<b>9</b>
III.1.1 Pièces de la candidature	9
III.1.2 Pièces de l'offre	11
<b>III.2 UTILISATION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE</b>	<b>13</b>
<b>III.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION</b>	<b>14</b>
III.3.1 Modalités de transmission par voie électronique	14
III.3.2 Assistance	14
III.3.3 Accusé de réception	14
III.3.4 Copie de sauvegarde	15
III.3.5 Anti-virus	15
<b>III.4 DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS</b>	<b>15</b>
<b>III.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b>	<b>16</b>
<b>III.6 LANGUE</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE IV. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>16</b>
<b>IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES</b>	<b>16</b>
<b>IV.2 CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE V. ATTRIBUTION DU MARCHE</b>	<b>18</b>
<b>V.1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE</b>	<b>18</b>
<b>V.2 INFORMATIONS DES CANDIDATS NON RETENUS</b>	<b>19</b>
<b>V.3 NOTIFICATION</b>	<b>20</b>
<b>V.4 RECOURS</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE VI. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR</b>	<b>22</b>

## **ARTICLE I. DISPOSITIONS GENERALES**

---

### **I.1 POUVOIRS ADJUDICATEURS**

#### **L'ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES**

6/8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes, Champs-sur-Marne

77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

Représentée par M. Anthony Briant, Directeur Général,

Ci-après désignée « l'ENPC » ou « le coordonnateur du groupement de commandes » ;

**ET**

#### **L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE**

73 avenue de Paris

94160 SAINT MANDE

Représenté par M. Sébastien SORIANO, Directeur général,

Agissant pour le compte de l'Ecole Nationale des Sciences Géographiques (dénommée Géodata Paris),

Ci-après désignée « l'IGN-ENSG-Géodata Paris ».

### **I.2 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113.7 du code de la commande publique, les deux établissements ci-dessus ont formé un groupement de commandes pour la passation et l'exécution du présent marché.

L'ENPC a été désignée coordonnateur du groupement de commandes et, à ce titre, habilitée à passer le présent marché au nom et pour le compte de l'IGN-ENSG-Géodata Paris.

Chaque membre du groupement de commandes signe le marché et les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'assure également de leur bonne exécution, administrative comme financière, pour ses éventuels besoins propres.

En application de la convention de groupement de commandes, en ce qui concerne le paiement des prestations, chaque établissement règle directement aux titulaires les dépenses le concernant.

Les clés de répartition applicables à l'ensemble des postes de dépenses entre les 2 établissements sont identifiées à l'article 11.2 du CCAP : modalités de règlement, et à l'annexe financière aux actes d'engagement (DPGF).

### **I.3 OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché a pour objet les prestations de gardiennage, sécurité incendie et la surveillance du site regroupant principalement les bâtiments Carnot/Cassini et Coriolis et leurs abords, pour le compte de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées et de l'Ecole Nationale des Sciences Géographiques (dénommée Géodata Paris).

Les deux bâtiments s'inscrivent sur un campus, désigné comme le Pôle Scientifique et Technique (PST), qui comprend également un bâtiment pour l'Université Gustave Eiffel.

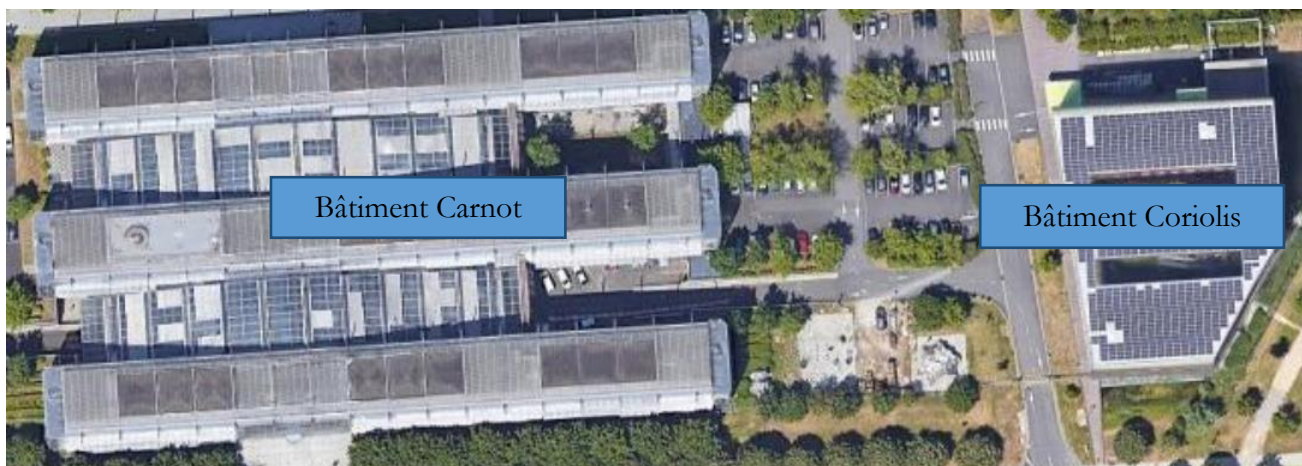
La responsabilité de la surveillance des abords du PST est partagée entre l'ENPC/ENSG et l'Université Gustave Eiffel.

Le Titulaire doit collaborer avec son homologue désigné par le marché de surveillance propre à l'Université Gustave Eiffel pour toutes les questions communes de sécurité, et notamment la gestion du Poste de Contrôle Avancé (PCA), dans les conditions fixées au CCTP.

Ce marché fait suite à une 1<sup>ère</sup> procédure d'appel d'offres n°202606 déclarée sans suite pour motifs juridiques et techniques tenant à la nécessité de procéder à une évolution du besoin.

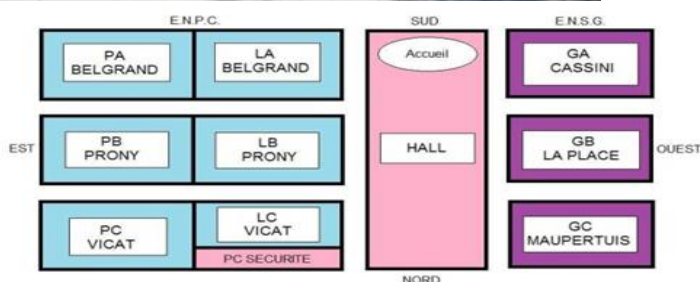
### I.4 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent marché sont à exécuter sis, 6/8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – à Champs-sur-Marne.



#### I.4.1 Bâtiment Carnot/Cassini

Le bâtiment Carnot/Cassini est propriété de l'Etat, mis à la disposition de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) et de l'Institut national de l'information géographique (IGN-ENSG dénommée Géodata Paris), établissements publics sous tutelle du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature.



#### I.4.2 Bâtiment Coriolis

Le bâtiment Coriolis est propriété de l'Etat, mis à la disposition de l'ENPC uniquement.



## I.5 FORME ET PROCEDURE DU MARCHE

L'accord-cadre mono-attributaire est conclu à prix mixtes avec les prestations suivantes :

- Une partie à prix global et forfaitaire comprenant des prestations mensuelles :
  - Service de jour et de nuit pour les bâtiments Carnot/Cassini et Coriolis ;
  - Mise à disposition de matériels et équipements communs aux 2 bâtiments Carnot/Cassini et Coriolis (tenues vestimentaires, matériel de secours, système de contrôle des rondes et main courante électronique...);
- Une partie à prix unitaires, selon les indications prévues au CCTP et portant sur :
  - Des prestations ponctuelles ou exceptionnelles telles que listées dans le CCTP (le BPU listant les fonctions adéquates pouvant être mobilisées).

La partie à prix unitaires s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application des prix du bordereau des prix unitaires, et dans les conditions fixées aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

A titre complémentaire, elle pourra s'exécuter par bons de commandes, émis en application de prix faisant suite aux devis proposés par le titulaire dans les conditions définies au CCAP.

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Il est conclu pour la partie à bons de commandes avec un montant maximum de 187 424 € HT toutes prestations comprises pour la période initiale des 2 ans, tel que précisé ci-dessous. Ce montant sera identique en cas de reconduction de marché.

## I.6 DUREE

Le marché prend effet à compter de sa notification. Une période de préparation liée à la reprise du personnel est prévue entre la date de notification et la date de démarrage effectif des prestations en cas de changement du titulaire.

L'exécution du marché débutera à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage.

Il est conclu pour une durée initiale de deux ans à compter de cette date de démarrage effectif des prestations, estimée au 1er janvier 2027.

Le marché pourra être reconduit tacitement une fois pour une durée de deux ans à la date anniversaire de son démarrage, sauf décision contraire notifiée par le groupement de commandes trois mois au plus tard avant cette date anniversaire.

La durée totale d'exécution du marché est au maximum de quatre ans, reconduction comprise.

Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction de l'accord-cadre.

Le titulaire est tenu par ses obligations contractuelles pour la durée totale de l'accord-cadre et jusqu'à la fin de la période de validité de l'accord-cadre et des bons de commande en cours.

La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations hors période de préparation est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2027, sauf disposition particulière précisée par ordre de service du coordonnateur du groupement de commandes.

En cas de dépassement de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des prestations du fait du titulaire, il pourra être fait application des pénalités prévues à l'annexe 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

## **I.7 ALLOTISSEMENT**

Le marché est composé d'un lot unique conformément aux articles L. 2113-10, L. 2113-11 et R. 2113-2 du code de la commande publique.

En effet, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

## **I.8 VARIANTES ET TRANCHES**

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites dans le cadre de la présente consultation.

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

## **I.9 GROUPEMENT D'OPERATEURS**

Chaque candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Toutefois, un même candidat ne peut pas se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements d'opérateurs. Aussi, un même candidat ne peut pas faire partie de différents groupements.

Dans le cas d'une candidature groupée, les candidats respectent les dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre de ses obligations contractuelles à l'égard du groupement pour l'exécution des prestations.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents remis par le candidat.

Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

L'acte d'habilitation attestant de la capacité du mandataire à engager le marché au nom et pour le compte des membres du groupement est joint à la candidature du groupement.

## **I.10 FINANCEMENT**

Le financement est réalisé sur le budget propre de chacun des membres du groupement de commandes.

## **I.11 VISITE DES LIEUX**

**Une visite des lieux est organisée dans les conditions ci-après :**

**Les candidats ayant déjà effectué celle-ci lors de la consultation précédente n° 202606 sont dispensés de participer à une nouvelle visite. Ils devront toutefois joindre à leur offre l'attestation de visite délivrée dans le cadre de cette précédente consultation. Les candidats dispensés peuvent néanmoins effectuer une nouvelle visite s'ils le souhaitent.**

**Les candidats n'ayant pas participé à une visite organisée dans le cadre de la précédente consultation devront obligatoirement effectuer celle-ci et joindre à leur offre l'attestation correspondante.**

**Les candidats sont réputés, du fait de cette visite et de la production de l'attestation précitée, avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes et caractéristiques des sites nécessaires à l'établissement de leur offre.**

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation avant de prendre rendez-vous pour la visite.

Les candidats prendront rendez-vous à cet effet avec le Service des affaires immobilières et des moyens généraux (SAIMG) de l'ENPC auprès de Monsieur Delage ou de Monsieur Cailleau, aux adresses suivantes :

**[alexis.cailleau@enpc.fr](mailto:alexis.cailleau@enpc.fr);**

**[remy.delage@enpc.fr](mailto:remy.delage@enpc.fr);**

**[patrimoine-infra@enpc.fr](mailto:patrimoine-infra@enpc.fr),**

**Copie à l'adresse suivante : [marches@enpc.fr](mailto:marches@enpc.fr).**

**Les visites s'effectueront exclusivement entre le 22 juin et le 8 juillet 2026 inclus.**

Les modalités de cette visite s'effectueront dans des conditions de stricte égalité, pour l'ensemble des candidats, et en présence d'un représentant du coordonnateur du groupement (ENPC). Une visite est organisée pour chaque candidat sur l'ensemble des deux bâtiments.

La visite a pour objectif de permettre à chaque candidat d'apprécier la consistance des prestations à réaliser et d'appréhender la disposition des lieux, les difficultés d'exécution et d'accès.

Chaque candidat est informé des modalités suivantes :

- Chaque participant se conforme aux consignes sanitaires sur le site, délivrées par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de la visite ;
- Les échanges au cours de la visite sont limités à la seule prise de connaissance du site, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle du site ;
- Les prises de photographie sont autorisées, sauf avis contraire.

Aucune réponse n'est apportée oralement et toutes les questions complémentaires doivent être formulées par écrit dans les conditions prévues à l'article II.4 du présent Règlement de la Consultation (RC).

A l'issue de la visite :

- un certificat de visite signé est transmis au candidat qui joint la copie à son offre. **Ce certificat sera délivré lors de la visite obligatoire.**

- chaque candidat est réputé connaître parfaitement les lieux.

En conséquence, il ne peut se prévaloir d'un manque d'information pour prétendre à une quelconque prolongation des délais, ni élever de réclamation ou former de demande ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance du site, ainsi que des contraintes techniques que comportent les prestations, objet de la présente consultation.

## **ARTICLE II. MODALITES DE LA CONSULTATION**

---

### **II.1 PIECES CONSTITUTIVES**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces ci-dessous.

- 1) Le présent Règlement de la Consultation (RC), et son annexe :
- 2) Cadre de réponse technique (CRT) ;
- 3) L'Acte d'Engagement (AE) ENPC – formulaire ATTRI1 ;
- 4) L'Acte d'Engagement (AE) IGN-ENSG-Géodata Paris – formulaire ATTRI1 ;
- 5) Les annexes financières aux actes d'engagements comprenant :
  - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
  - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- 6) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 7) L'annexe 1 au CCAP portant sur la liste du personnel à reprendre, et les formations assurées ;
- 8) L'annexe 2 au CCAP portant sur les pénalités éventuellement applicables ;
- 9) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes suivantes :
  - 10) Annexe 1 : Plan de masse ;
  - 11) Annexe 2 : Vue aérienne ;
  - 12) Annexe 3 : exemple de plannings (planning semaine classique et exemple de semaine avec jour férié).

### **II.2 MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet et sans restriction.

En application des articles L. 2132-2, R. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique :

- Les documents de la consultation sont uniquement téléchargeables par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence « 202617 »,

Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont réalisés par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A cet effet, le candidat est vivement invité à renseigner le formulaire d'identification sur PLACE et à indiquer la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents de la consultation, ainsi qu'une adresse électronique durable permettant de façon certaine le suivi des échanges électroniques tout au long de la consultation.

Les formats suivants sont requis pour le téléchargement des pièces du DCE : *.zip, .pdf, .doc, .xls*

## **II.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le groupement se réserve la possibilité d'apporter des modifications aux pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, au plus tard sept jours calendaires avant la date de remise des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle les modifications apportées au DCE sont transmises aux candidats. Tous les candidats sont informés et le DCE modifié est mis à disposition sur la plate-forme PLACE dans la limite du délai indiqué ci-dessus. Chaque candidat est tenu de présenter son offre sur la base du DCE modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse d'un report de la date de remise des offres, le délai de modification tient compte de la nouvelle date de remise des offres.

## **II.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les demandes de renseignements d'ordre administratif et technique sont formulées via l'onglet « Question » de la consultation sur la plate-forme PLACE, au plus tard huit jours calendaires avant la date de remise des offres. Seules sont traitées les questions déposées sur la plate-forme PLACE.

Le candidat rédige sa question ou joint un document contenant ses questions. La réponse est adressée en temps utile, au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE III. REMISE DES PLIS**

---

### **III.1 CONTENU DES PLIS**

**Par la remise de son offre, chaque candidat est réputé avoir accepté l'ensemble des dispositions contenues dans le Dossier de Consultation des Entreprises.**

Les documents transmis à l'appui de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ledit document est accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester l'exactitude.

Les offres financières sont établies en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Le dossier transmis par chaque candidat contient les documents suivants :

#### **III.1.1 Pièces de la candidature**

Conformément aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat produit un dossier comprenant les pièces suivantes au titre de la candidature.

Renseignements concernant la situation juridique :

- **Le formulaire DC1 \* « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants, dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes renseignements et attestations.**
- **Un document attestant des pouvoirs de la personne dûment habilitée à engager le candidat le cas échéant ;**

- **Une déclaration sur l'honneur** signée du candidat individuel et de chaque membre du groupement le cas échéant, certifiant qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 ou L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique (inclus dans le DC1) ;
- **La copie du ou des jugements prononcés** si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;
- **Les autorisations spécifiques liées** à l'exercice de missions de gardiennage et de sécurité, soit :
  - Une copie de l'autorisation d'exercice en cours de validité délivrée par le CNAPS (conseil national des activités privées de sécurité) autorisant le candidat à exercer l'activité de surveillance ou gardiennage, en application de l'article L.612-9 du code de la sécurité intérieure.
  - Le cas échéant, pour le gérant : tout document attestant que le dirigeant ou le représentant légal est titulaire de l'autorisation d'exercice en cours de validité délivrée par le CNAPS (conseil national des activités privées de sécurité), en application de l'article L.612-6 du code de la sécurité intérieure.
  - Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, conformément à l'article L.612-5 du code de la sécurité intérieure.

Renseignements concernant la capacité économique et financière :

- **Le formulaire DC2 \* « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** relatif aux capacités professionnelles, techniques et financières, dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes mentions et renseignements ;
- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du présent marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle :

- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens** pour chacune des trois dernières années et leur répartition au niveau de la structure (effectif d'encadrement, effectifs techniques) ;
- **Une description des moyens techniques** – matériel, équipements, etc. – dont la structure dispose pour la réalisation de prestations de même nature ;
- **Une présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années** – Les références fournies sont vérifiables et comprennent à minima : le nom et les coordonnées du donneur d'ordre public ou privé, le lieu, le montant des prestations réalisées, leur date de début et date de fin.
- **Des certifications de qualifications professionnelles ou normes** : certification de type Qualisécurité, ou certification « NF service entreprises privées de prévention et sécurité », délivrées par l'AFNOR Certification, ou norme ISO-9001. Dans ces cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent attestant de la mise en œuvre de procédures internes d'assurance qualité adaptées aux prestations.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte, à titre complémentaire, les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques.

Les capacités du (des) opérateur(s) complètent celles présentées par le candidat, sans pouvoir s'y substituer totalement.

Pour cela, le candidat fournit les documents cités ci-dessus justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières de chaque opérateur et joint un engagement écrit de celui-ci spécifiant la mise à disposition de ses capacités pour l'exécution du présent marché précisément désigné, ainsi que le lien juridique existant entre le candidat et l'opérateur économique concerné.

Aussi, conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, lorsqu'une déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- 1° La nature des prestations sous-traitées ;
- 2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse de chaque sous-traitant proposé ;
- 3° Le montant maximum des sommes à verser par sous-traitant et la part globale du marché que le candidat a l'intention de sous-traiter ;
- 4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- 5° Les capacités de chaque sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres, mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 ou L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique.

Les documents énumérés ci-dessus sont joints à l'Acte d'Engagement (AE) et aux documents de candidature cités ci-dessus et en constituent une annexe.

#### Avertissement

**En cas de candidature groupée, chaque cotraitant complète un formulaire DC2 (déclaration pour le mandataire et déclaration pour chacun des cotraitants).**

**Il appartient au titulaire de contrôler les déclarations de ses cotraitants. En cas de fausse déclaration, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.**

#### **DISPOSITIF DUME**

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent intégrer les informations mentionnées ci-dessus dans le Document Unique de Marché Européen (DUME), disponible sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence de la présente consultation.

### **III.1.2 Pièces de l'offre**

Chaque dossier comprend l'ensemble des pièces mentionnées ci-après :

- 1. L'Acte d'Engagement (AE-ATTRI1) pour l'ENPC**, dûment complété par la personne habilitée à engager le candidat ;
- 2. L'Acte d'Engagement (AE-ATTRI1) pour l'IGN ENSG-Géodata Paris**, dûment complété par la personne habilitée à engager le candidat ;

**Les candidats sont informés que la signature de l'AE est recommandée mais n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre.**

**Si ces documents sont signés, les pouvoirs adjudicateurs privilégient la signature électronique.**

Le cas échéant, la signature est demandée à l'attributaire lors de la notification du marché, dans les conditions prévues à l'article V.1 du présent RC. L'attributaire retourne l'AE revêtu de sa signature électronique (de préférence), ou manuscrite.

Le marché définitif (suite à une mise au point le cas échéant) est mis à la signature du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Si l'attributaire ne dispose pas de certificat de signature électronique, la signature du marché est réalisée sous forme manuscrite et l'attributaire transmet l'AE signé dans les conditions précitées. Ce document ayant valeur de copie, l'attributaire doit alors transmettre par voie postale l'original signé après notification du marché.

La notification du marché met fin à l'obligation des échanges dématérialisés.

**3. Les annexes financières aux actes d'engagement – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complétées.**

**4. Le cadre de réponse technique dûment complété :** ce document est contractuel et servira de base à l'analyse des offres.

Il présente à minima les éléments suivants :

a) Les moyens humains et l'organisation mise en place pour l'exécution, le suivi et le contrôle du marché, comprenant :

- *au titre de l'exécution et du suivi du marché, selon les prescriptions du CCTP :*

- Une présentation des modalités d'organisation (gestion des plannings ; modalités de continuité de service (remplacements, gestion des incidents) ;
- Une présentation de la structure et des moyens humains dédiés à l'exécution du marché (nombre d'agents, interlocuteurs, modalités de gestion de la reprise du personnel et de respect des conditions de travail des salariés) ;

- *au titre du contrôle de la bonne exécution du marché, selon les prescriptions du CCTP :*

- Une présentation de l'organisation du contrôle des équipes (y compris prise et relève de poste) : supervision, traçabilité des rondes...
- Des exemples de livrables (compte-rendu de réunion bimestrielle, fiches autocontrôles, plan d'actions ...)

b) Les moyens techniques mis en place (système de ronde et main courante électronique, lampes, ceintures de rondes et matériels, EPI, trousse de secours...)

c) Les formations proposées aux agents mobilisés pour l'exécution du marché (plan de formation, modalités d'évaluation des formations, autocontrôles suite aux formations réalisées, rapport des autocontrôles, plan d'actions ...).

d) Les dispositions prises au titre du développement durable, comprenant :

- l'engagement de l'entreprise en matière de responsabilité sociale : insertion au sein de l'entreprise de publics en difficulté, pour l'exécution des prestations, dans les conditions précisées dans le CCAP ;

- l'engagement de l'entreprise en matière de responsabilité environnementale pour l'exécution du marché :

- Une présentation des écogestes demandés aux agents dans l'exercice de leurs missions permettant d'optimiser la sobriété énergétique du site (ex : modalités d'utilisation des moyens matériels proposés par le candidat (ordinateurs, lampes rechargeables...),
- Une présentation des modalités de réduction de l'impact des déplacements des agents jusqu'au site d'exécution des prestations ;
- Utilisation d'uniformes écoresponsables (uniformes issus de textiles recyclés).

5. **Le certificat de visite signé, remis à l'issue de la visite pour la présente consultation (ou de la visite lors de la précédente consultation), dûment complété et signé par l'ensemble des parties.**

#### Avertissement

- ✓ **Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent RC peut entraîner l'irrecevabilité et le rejet de l'offre conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du code de la commande publique.**
- ✓ **Le candidat renseigne intégralement les annexes financières (DPGF et BPU) sans modifier les descriptifs. Les prix indiqués comprennent tous les frais afférents à l'exécution des prestations.**
- ✓ **Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité des offres mentionné à l'article III.5 du présent RC et, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.**
- ✓ **Si le candidat auquel le marché est attribué n'a pas signé son offre lors de son dépôt, celui-ci sera invité à transmettre les actes relatifs à l'offre dûment signés, dans le délai indiqué sur le courrier d'attribution envoyé via la plate-forme PLACE.**
- ✓ **Si le candidat ne peut pas produire les actes demandés dans le délai imparti, le marché ne lui sera pas notifié et son offre sera rejetée.**

**Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position sera alors sollicité afin qu'il produise les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.**

**Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position serait également sollicité si le candidat déclare ne pas être en mesure d'assurer les prestations du marché, conformément à l'article R.2181-7 du code de la commande publique qui dispose :**

« Si, après le choix de l'attributaire et avant la notification prévue par l'article R. 2181-1, l'attributaire se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres. »

### **III.2 UTILISATION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE**

En cas de signature électronique, le certificat utilisé est conforme à la réglementation et accepté par la plate-forme PLACE afin de signer tout document relatif à un marché sous forme électronique. Il s'agit :

- Soit d'un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS) ;
- Soit d'un certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La liste des autorités françaises délivrant des certificats de signature conformes à la réglementation est disponible à l'adresse suivante :

<https://cyber.gouv.fr/reglementation/reglementation-identite-confiance-numerique/securite-echanges-voie-electronique/reglement-eidas/obtenir-certificat-signature-electronique>

Avertissement : la signature d'un fichier compressé (ZIP) n'emporte pas la signature des documents qui y sont contenus. Les candidats qui procéderont à la signature des documents, tel que précisé ci-dessus, veilleront à signer individuellement chaque document, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

### **III.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION**

#### **III.3.1 Modalités de transmission par voie électronique**

Les plis contenant les documents de candidature et d'offre sont déposés par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence 202617, avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent règlement de la consultation.

#### **Avertissement**

Il est entendu par « remise des plis par voie électronique » : le dépôt sur la plate-forme PLACE du dossier contenant les éléments de la candidature et de l'offre demandés supra.

La transmission sur support physique électronique (clé USB...) ne constitue pas une remise par voie électronique. Dans cette hypothèse, le pli est considéré comme irrégulier et éliminé en application des articles L. 2152-2 et R. 2152-1 du code de la commande publique.

Tout pli transmis sous format papier est considéré comme irrégulier et éliminé en application des articles précités.

Dans les deux cas précités, l'ENPC (coordonnateur) se réserve le droit de régulariser le pli reçu en format papier ou sur un support physique électronique et ce dans un délai approprié. Dans ce cas, elle y invitera tous les candidats concernés.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, chaque candidat transmet intégralement son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière reçue dans le délai imparti pour la remise des offres.

Toute modification totale ou partielle de l'offre doit donner lieu à la transmission de l'intégralité de l'offre modifiée.

Les formats de fichier acceptés sont : *.doc, .pdf, .ppt, .xls, .zip, .jpg, .png* et documents *html*.

#### **III.3.2 Assistance**

Un service d'assistance en ligne est disponible à la rubrique « Aide » du menu de la plate-forme PLACE à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les candidats peuvent télécharger un « guide utilisateur » précisant les conditions d'utilisation, les prérequis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre par voie électronique.

Les candidats ont accès à une assistance téléphonique, ainsi qu'aux documents suivants :

- Un module d'auto-formation ;
- Une foire aux questions ;
- Une consultation de test. Afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la durée de dépôt, les candidats ont la possibilité de simuler une réponse sur la plate-forme. L'offre définitive annule et remplace les documents déposés précédemment.

#### **III.3.3 Accusé de réception**

Chaque candidat dépose son pli contenant les documents mentionnés à l'article III.1 du présent RC, sur la plate-forme PLACE, avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis de marché et rappelées en page de garde du présent document.

Un message confirme la réalisation de l'opération, puis un accusé de réception par courrier électronique donne une date certaine au dépôt de l'offre qui est horodatée (date et heure de fin de réception).

L'absence de message et d'accusé de réception signifie au candidat que son dossier n'a pas été remis.

Tout dépôt dont l'accusé de réception est délivré après la date et l'heure limite est rejeté, sans être ouvert, sauf défaut de fonctionnement de la plate-forme PLACE avéré ayant empêché le dépôt des offres dans le délai imparti.

Aussi, chaque candidat s'assure que les messages reçus de l'adresse [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) ne sont pas traités comme des courriers indésirables par sa messagerie électronique.

### **III.3.4 Copie de sauvegarde**

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats déposent leur dossier de réponse sur la plate-forme PLACE et peuvent, également, transmettre une copie de sauvegarde dans le délai imparti de remise des offres.

Toute copie de sauvegarde parvenue sans dépôt sur la plate-forme PLACE ne sera pas recevable et l'offre sera rejetée.

La copie de sauvegarde sur support papier ou électronique (clé USB, CDROM) est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :

« Consultation 202617 – PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DU SITE »  
Ne pas ouvrir – Copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde peut être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

<p>Ecole nationale des ponts et chaussées Secrétariat Général – Service des Affaires Juridiques et des Achats 6/8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2</p>
--

### **III.3.5 Anti-virus**

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne contiennent aucun virus informatique.

Si un programme informatique malveillant est détecté, le groupement n'est pas tenu de tenter de réparer les fichiers, cette réparation pouvant remettre en cause l'intégrité et la conformité des documents.

Si le pli est accompagné d'une copie de sauvegarde, celle-ci est ouverte. Dans le cas où la copie de sauvegarde contiendrait elle aussi un programme malveillant, l'examen est abandonné et l'offre reçue est éliminée comme étant irrégulière en application de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

## **III.4 DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS**

La date limite de réception des plis contenant les candidatures et les offres est fixée au :

**16 JUILLET 2026 A 12H00**

Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt telles qu'indiquées ci-dessus sera considéré comme hors-délai et éliminé.

Le dépôt est horodaté à la fin du téléchargement de l'intégralité des documents (candidature et offre) composant le pli du candidat. Aussi, il est vivement conseillé à chaque candidat de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'anticiper le dépôt de son pli sur la plate-forme de dématérialisation, compte tenu de la taille des fichiers et du débit de transmission électronique dont il dispose.

### III.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts jours (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Par la remise de son offre, le candidat maintient son offre pendant le délai de validité mentionné ci-dessus, ce qui l'engage, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre, sauf exception précitée de l'article R.2181-7 du code de la commande publique.

### III.6 LANGUE

Tous les documents qui constituent, accompagnent ou sont cités à l'appui de la candidature et de l'offre, ainsi que les courriers et échanges dans le cadre de la présente consultation, sont rédigés en langue française.

## ARTICLE IV. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

### IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont évaluées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières en application des articles R. 2142-1 à R. 2143-16 du code de la commande publique, ainsi qu'au regard des conditions relatives à l'aptitude à exercer une activité professionnelle en application des articles L2142-1 et R2142-1 dudit code.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7, le groupement vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

- **Aptitude à exercer une activité professionnelle :** au regard des autorisations spécifiques nécessaires à l'exercice des missions de gardiennage et de sécurité ;
- **Capacités professionnelles :** au regard des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années et des certificats de qualifications professionnelles, normes ou moyen de preuve équivalent ;
- **Capacités techniques :** au regard des moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour l'exécution du présent marché ;
- **Capacités financières :** au regard des chiffres d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre cotraitant dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

S'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, l'ENPC (coordonnateur) peut demander au candidat concerné de compléter son dossier de candidature dans un délai approprié et identique.

La disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion du pouvoir adjudicateur. Le candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature. A cet effet, il peut utilement se reporter à l'annexe du présent RC.

Le groupement de commandes se réserve la possibilité de rejeter la candidature incomplète, non renseignée conformément aux dispositions du présent RC ou qui ne présente pas les garanties suffisantes.

## IV.2 CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Après élimination des offres inappropriées en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères et de la pondération suivante :

<b>CRITERE N°1 – VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE</b>	
<p>Elle sera appréciée sur la base du cadre de réponse technique, remis par les candidats à l'appui de leur offre. Les réponses seront notées sur 55 points, de la façon suivante :</p> <p><u>Sous-critère n°1</u> : Moyens humains et organisation <u>dédiés à l'exécution et au suivi du marché</u> : 30 points, ainsi détaillés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation : 20 points ;</li> <li>- moyens humains : 10 points.</li> </ul> <p><u>Sous-critère n°2</u> : organisation <u>dédiée au contrôle de la bonne exécution du marché</u> : 10 points</p> <p><u>Sous-critère n°3</u> : moyens techniques mis en place (système de ronde et main courante électronique, lampes, ceintures de rondes et matériels, EPI, trousse de secours...) : 10 points</p> <p><u>Sous-critère n°4</u> : Formations proposées : 5 points</p>	<b>55 points</b>
<b>CRITERE N°2 – PRIX</b>	
<p>Le critère prix sera analysé sur la base du montant total mensuel en euros HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexée à l'acte d'engagement.</p>	<b>35 points</b>
<b>CRITERE N°3 –RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE</b>	
<p>Elle sera appréciée sur la base du cadre de réponse technique, remis par les candidats à l'appui de leur offre. Les réponses seront notées sur 10 points de la façon suivante :</p> <p><u>Sous-critère n°1</u> : Responsabilité sociale : 6 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle de publics en difficulté, pour l'exécution des prestations</li> </ul> <p><u>Sous-critère n°2</u> : Responsabilité environnementale : 4 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- modalités de réduction de l'impact des déplacements des agents jusqu'au site ;</li> <li>- écoresponsables demandés aux agents dans l'exercice de leurs missions permettant d'optimiser la sobriété énergétique du site (ex : modalités d'utilisation des moyens matériels proposés par le candidat (ordinateurs, lampes rechargeables...) ;</li> <li>- utilisation d'uniformes écoresponsables (uniformes issus de textiles recyclés).</li> </ul>	<b>10 points</b>

Chaque critère est évalué sur la base des éléments transmis par le candidat dans leur dossier, et conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, l'ENPC (coordonnateur) peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser leur offre dans un délai identique, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Dans le cas où des erreurs de montants seraient constatées dans les annexes financières (ex : erreurs de calcul dans la DPGF), les montants mentionnés ne sont pas rectifiés pour le jugement de l'offre. Toutefois, l'ENPC (coordonnateur) peut décider de demander à tous les candidats concernés de transmettre une annexe financière corrigée, dans un délai approprié et identique. En cas de non-transmission dans le délai imparti, l'offre est éliminée en raison de son caractère irrégulier.

Des précisions pourront être demandées au candidat lorsque son offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée. Elles seront demandées si l'offre paraît anormalement basse.

Le groupement de commandes peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité.

## **ARTICLE V. ATTRIBUTION DU MARCHE**

---

### **V.1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE**

Le candidat attributaire est informé par courrier électronique transmis via la plate-forme PLACE. Il reçoit la liste des pièces à faire parvenir sur la plate-forme dans un délai fixé par le groupement, afin que le marché lui soit définitivement notifié.

Si l'attributaire est constitué sous la forme d'un groupement d'opérateurs, le groupement de commandes adresse au mandataire la demande de transmission des pièces exigées pour chaque membre cotraitant.

La transmission des documents ci-dessous peut être demandée, avant notification du marché :

- l'acte d'engagement – formulaire ATTRI 1 dûment complété et signé par la personne habilitée à engager le candidat, conforme à l'offre remise initialement (modifiée éventuellement suite à une mise au point ou autres), et accompagné le cas échéant :

- des délégations de pouvoir et de signature,

- de l'acte d'habilitation du mandataire signé par tous les membres du groupement d'opérateurs attestant de la capacité du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte du groupement,

Ainsi que les pièces ci-après.

- ✓ Au titre de l'article D. 8222-5 du code du travail et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique :

1°) Dans tous les cas :

- a) **L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations** et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois ; faisant figurer la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- b) **L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement** concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée émanant des services fiscaux ;

2°) Selon le cas, une des informations ou documents suivants :

- c) Une communication du numéro SIREN (s'il n'a pas été communiqué auparavant). La communication de ce numéro remplace l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), dont la demande de délivrance est supprimée en application du décret n°2021-632 du 21 mai 2021 (décret relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les

entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives) ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

3°) Une attestation sur l'honneur selon laquelle le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et suivants et R. 3243-2 du code du travail.

4°) en cas de besoin, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.

✓ **Pour un opérateur économique établi ou domicilié à l'étranger :**

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si l'opérateur économique n'est pas tenu d'avoir un tel numéro : un document mentionnant son identité et son adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que l'opérateur économique est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

c) Lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant son inscription ;
- Un devis ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de son inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation de l'opérateur économique audit registre.

Les pièces listées ci-dessus peuvent être transmises dans le dossier de candidature et d'offre du candidat.

**Les pièces sont mises à jour et exigées tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.**

Il est rappelé à l'attention de chaque candidat les dispositions suivantes :

Le candidat attributaire du marché est invité à transmettre les documents demandés dans le délai mentionné sur le courrier idoïne, qui court à compter de la réception de la demande transmise via la plate-forme PLACE.

S'il ne peut pas produire l'ensemble des documents demandés dans le délai imparti, son offre est rejetée et le marché ne lui est pas notifié.

Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position est sollicité afin de produire les documents nécessaires dûment signés avant que le marché ne lui soit attribué.

## **V.2 INFORMATIONS DES CANDIDATS NON RETENUS**

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

### V.3 NOTIFICATION

La notification consiste en l'envoi au titulaire de l'exemplaire signé du marché, par tout moyen permettant de donner une date certaine.

Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement. La date de l'accusé de réception sur la plate-forme PLACE constitue la date de notification du marché au titulaire.

L'exemplaire unique du marché est transmis par voie postale sur demande du titulaire.

### V.4 RECOURS

- ✓ **L'instance compétente pour les procédures de recours est :**

#### **Tribunal Administratif de Melun**

Adresse : 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex

Téléphone : 01 60 56 66 30 ; courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Adresse internet (url) : <https://melun.tribunal-administratif.fr>

- ✓ **Service compétent auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

#### **Greffé du tribunal administratif de Melun**

Adresse : 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex

Téléphone : 01 60 56 66 30 ; courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Adresse internet (url) : <https://melun.tribunal-administratif.fr>

## **ARTICLE VI. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

---

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est le groupement.

Ces opérations de traitement sont plus particulièrement effectuées sous le contrôle du délégué à la protection des données personnelles (coordonnateur ENPC pour le groupement, 6/8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne, 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2) que vous pouvez contacter pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, par courriel à l'adresse électronique [rgpd\\_enpc@enpc.fr](mailto:rgpd_enpc@enpc.fr) ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus.

La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidature des personnes concernées (article 6.1 b) du Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 « RGPD »). Ces données ne sont pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées, chargées de la gestion de marchés publics, les personnes morales de droit privé ou de droit public, les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres ou les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et, le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public et présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification, leur effacement ou à la portabilité de leurs données.

Par ailleurs, s'ils estiment après cette prise de contact que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

## ANNEXE. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR

<b><u>A/DOCUMENTS A FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDATS</u></b>		<b>Signature (*)</b>	
	<b>Désignation</b>	Autorisée avec la remise de l'offre	Signature non requise
	<b><u>DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE :</u></b>		
<input type="checkbox"/>	DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants »		X
<input type="checkbox"/>	Document attestant des pouvoirs de la personne dûment habilitée à engager le candidat le cas échéant	X	
<input type="checkbox"/>	Déclaration sur l'honneur (art. L.2141-1 à 5 ou L.2141-7 à 10 du code de la commande publique)	X	
<input type="checkbox"/>	Copie du ou des jugements prononcés en cas procédure de redressement judiciaire		X
<input type="checkbox"/>	DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »		X
<input type="checkbox"/>	Documents relatifs à l'exercice des missions de gardiennage		X
<input type="checkbox"/>	Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles		X
<input type="checkbox"/>	Présentation des moyens humains et techniques de la structure		X
<input type="checkbox"/>	Présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des 3 dernières années		X
<input type="checkbox"/>	Certificats de qualification professionnelles/normes		X
	<b><u>DOCUMENTS DE L'OFFRE :</u></b>		
<input type="checkbox"/>	Actes d'Engagement (AE – ATTRI1)	X	
<input type="checkbox"/>	Annexes financières – DPGF et BPU		X
<input type="checkbox"/>	Cadre de réponse technique détaillé comprenant les développements demandés (article III.1.2 du RC)		X
<input type="checkbox"/>	Certificat de visite	X	

<b><u>B/DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE</u></b>		<b>Signature</b>	
	<b>Désignation</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>Non requise</b>
<input type="checkbox"/>	Actes d'Engagement (AE – ATTRI1) des membres du groupement de commandes, signés	<b>X</b>	
<input type="checkbox"/>	En cas de groupement d'opérateurs : Acte d'habilitation du mandataire signé par les membres du groupement	<b>X</b>	
<input type="checkbox"/>	Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions (faisant figurer la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés)		<b>X</b>
<input type="checkbox"/>	Attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement des impôts et de la TVA		<b>X</b>
<input type="checkbox"/>	Attestation sur l'honneur (art. L.1221-10, L.3243-1 et suivants et R.3243-2 du code du travail)		<b>X</b>
	Liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.	<b>X</b>	
<input type="checkbox"/>	Attestations d'assurance		<b>X</b>
<input type="checkbox"/>	Numéro du (des) compte(s) à créditer : relevé d'identité bancaire		<b>X</b>

(\*) Conformément à l'article III du présent Règlement de la Consultation (RC), les candidats sont incités à signer leur offre dès la remise de celle-ci.